



# COMMUNE DE NORDHEIM

## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers	
Élus :	15
En Exercice :	12
Présents :	10
Absents excusés :	2

### Séance du 17 Février 2020 Convocation du 11 Février 2020

Sous la présidence de M. Maurice HEYDMANN – Maire

**Membres  
présents :**

**Adjoints :**

UNTERSTOCK Stéphane, BURG Eric, CONRATH Gérard.

**Conseillers Municipaux :**

BASTIAN Cédric, KRATZ Denis, DORER Eric, WEBER Jean-Claude,  
MATTERN Céline, REGENASS Hubert.

**Membre absent  
excusé :**

BAEHREL Christophe donne procuration à BASTIAN Cédric  
FELS Estelle donne procuration à UNTERSTOCK Stéphane

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019.
2. Désignation du secrétaire de séance.
3. Approbation du compte administratif 2019  
-Affectation du résultat 2019.
4. Approbation du compte de gestion 2019.
5. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des  
Charges Transférées (CLECT).
6. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.
7. Approbation devis et factures.
8. Groupe de travail.
9. Divers.

## **01/20 Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019**

M. le Maire demande aux élus présents s'il y a des observations à formuler avant l'approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019.

Cela n'étant pas le cas nous pouvons passer aux signatures.

## **02/20 Désignation du secrétaire de séance**

Les membres du Conseil Municipal acceptent que M. Eric BURG, adjoint, assume le secrétariat pour cette séance.

## **03/20 Approbation du Compte Administratif 2019 – Affectation du Résultat 2019**

M. le Maire présente le Compte Administratif 2019 pour le

### **Budget Commune :**

M. le Maire présente le Compte Administratif de l'exercice 2019 qui s'établit comme suit :

<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	533 768.21 €	
	Recettes	745 988.15 €	
	<b>Excédent de fonctionnement 2019</b>		<b>212 219.94€</b>
	<b>Excédent d'exploitation antérieur reporté 2019</b>		<b>576 800.92 €</b>
	<b>Soit un Excédent de fonctionnement global 2019</b>		<b>789 020.86 €</b>
<b>Investissement</b>	Dépenses	170 229.51 €	
	Recettes	596 076.96 €	
	<b>Excédent d'Investissement 2019</b>		<b>425 847.45 €</b>
	<b>Solde d'exécution négatif pour 2018</b>		<b>-271 051.79€</b>
	<b>Soit un Excédent d'investissement global 2019</b>		<b>154 795.66 €</b>
<b>Résultat de l'exécution du budget – Excédent au 31/12/19</b>			<b>943 816.52 €</b>

Après que M. le Maire ait quitté la salle, M. Stéphane UNTERSTOCK, Adjoint au Maire, soumet le compte administratif présenté par M. le Maire à l'approbation du Conseil Municipal.

Après avoir constaté le résultat de clôture 2019, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents, et en dehors de la présence de M. le Maire

- *approuve le compte administratif 2019*

Le Conseil Municipal décide d'affecter ce résultat au Budget Primitif 2020 comme suit :

- Ligne 001 au 31/12/2019 :	154 795.66	€
- Restes à réaliser dépenses	- 93 519.60	€
- <u>Restes à réaliser recettes</u>	<u>+ 0,00</u>	<u>€</u>

- *Affectation à l'excédent reporté en recettes de fonctionnement (ligne 002) du budget primitif 2020 :*

**789 020.86 €**

#### **04/20 Approbation du compte de gestion 2019**

M. le Maire présente le compte de gestion établi par le Comptable du Trésor de Wasselonne pour la commune de Nordheim.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents,

- *approuve les comptes de gestion de l'exercice 2019 pour la commune de Nordheim.*

#### **05/20 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 06/2017 du 11 Janvier 2017, le conseil de communauté a instauré le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique. Par délibération n° 165/2017 du 26 Septembre 2017, le conseil de communauté a composé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

En application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 7 Janvier 2020 et s'est prononcée sur l'emprunt souscrit par la communauté de communauté de communes d'un montant de 1 977 000 € représentant la participation financière aux infrastructures et réseau de télécommunication à très haut débit, versée à la Région Grand Est. Il s'agit d'un emprunt sur 20 ans, au taux de 1,17 %. L'annuité moyenne de cet emprunt est de 110 560 €.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

**VU** la délibération n° 06/2017 du 11 Janvier 2017 du conseil de communauté instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique,

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire dans les termes précités,

**CONSIDERANT** qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

**CONSIDERANT** également que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources,

**CONSIDERANT** par ailleurs que la loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population,

**CONSIDERANT** notamment que le rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la communauté de communes,

**APPELE** à se prononcer sur l'adoption du rapport de la CLECT,

**Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE**

**APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes, du 7 Janvier 2020, selon document joint en annexe,

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes.

**06/20 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.**

M. le Maire informe les membres présents d'une demande de non-valeur au nom de EIRL IMMO DE CICCO GUENDALINA d'un montant de 444,49 € émanant de la trésorerie de Wasselonne concernant le loyer de mai 2019.

Ainsi que diverses réponses de la banque suite à l'envoi de multiples saisies administratives, en effet Mme DE CICCO n'est pas salariée et les saisies bancaires sont négatives.

La trésorerie de Wasselonne n'a donc aucun autre moyen de poursuites.

De ce fait, elle nous prie d'émettre le mandat correspondant à ce montant afin de régulariser la situation au niveau des comptes.

**VU** le budget de la commune de Nordheim,

**VU** l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par le Comptable du Trésor Public de Wasselonne qui demande l'admission en non-valeur des sommes portées sur lesdits états et ci-après reproduites,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement,

*Les membres du conseil, à l'unanimité décident d'admettre en non-valeur*

- *la somme de 444.49 euros enregistrée sous liste n° 4224380215.*

### **07/20 Approbation devis et facture**

- M. BURG Eric présente 1 devis de l'entreprise SATER relatif au traitement du chemin rural pour un montant de 4 250.00 euros HT.
  - M. BURG Eric présente 1 devis de l'entreprise SATER concernant la reprise du raccordement de la source rue de la Mairie pour un montant de 18 580.00 euros HT.
  - M. BURG Eric présente 1 devis de l'entreprise RENOVA concernant l'acquisition d'une cuve à eau pour un montant de 12 600.00 euros HT.
  - M. BURG Eric présente 1 devis de l'entreprise EST ARRO concernant la mise en place d'un système de pompage au terrain de football pour un montant de 8 580.86 euros HT.
  - M. le Maire présente 1 devis de l'entreprise BERNHARDT SOLAIRE concernant des travaux de rénovation au niveau du local 10, rue de l'Emetteur pour un montant de 2 931.60 euros HT.
  - M. le Maire présente 1 devis de l'entreprise ELECTROHM concernant la pose et le raccordement de chauffage au niveau du local de l'entreprise fotoline, place de l'école pour un montant de 1 498.80 euros HT.
- *Tous ces devis seront réétudiés lors de la prochaine séance dédiée au vote du budget primitif 2020.*

### **08/20 Groupe de travail**

- Commissions réunies en vue de l'approbation du Compte Administratif 2019.

### **09/20 Divers**

- M. le Maire signale que Madame ZIEROCK assume les fonctions de secrétariat en remplacement de Madame FEIST, actuellement en congé de maternité.

- Il signale également que Madame COELHO Sandra a sollicité et obtenu une disponibilité de 3 ans en vue d'une réorientation professionnelle.
- Madame Alexia WORTMAN souhaiterait signer un bail précaire avec la municipalité en vue d'entreprendre une activité de soutien scolaire. Un entretien avec Madame WORTMAN s'avère nécessaire pour un complément d'information.
- Monsieur le Maire signale qu'il a été destinataire de 3 lettres recommandées :
  - Mme et M. PHILLIP. - Problèmes de nuisances sonores.
  - M. Pierre CHAIX et Madame. - Problème de voisinage
  - Un collectif de riverains de la route de Kuttolsheim. - Problèmes de caves inondées.
- M. le Maire informe les membres présents de la possibilité de visiter l'atelier de Facture d'orgues KOENIG à Sarre-Union.
- M. Eric BURG, adjoint, demande la parole et fait la communication suivante :

Mr BURG Eric répond au courrier adressé aux villageois par M. CONRATH Gérard, au sujet de l'éviction de M. Cédric BASTIAN de la nouvelle liste du conseil municipal. M. Cédric BASTIAN qui a été contacté plusieurs fois, n'a pas souhaité se représenter. Sa décision avait déjà été prise en juillet 2019, et après réflexion, il a confirmé se retirer le 7 janvier 2020. En aucun cas M. Cédric BASTIAN a été évincé de la liste. M. Cédric BASTIAN confirme ces propos et cette décision est la sienne.
- M Gérard CONRATH ne partage pas cet avis et estime que la nouvelle liste aurait dû élargir davantage le recrutement et tenir compte de manière plus importante des anciens habitants de la commune. Il rappelle également qu'il avait vu en M Cédric BASTIAN la personne indiquée pour reprendre la gestion du centre socio-culturel.

La séance est levée à 22H00 .

Pour extrait conforme  
A Nordheim, le 20 février 2020

Le Maire  
**Original Signé**